

PRÉFECTURE DE LA MEUSE
Direction des Libertés Publiques et de la Réglementation
Bureau de l'Environnement et de l'Urbanisme
40 rue du Bourg - B.P. 30512 BAR-LE-DUC CEDEX - Téléphone 0 821 803 055 - Télécopie 03 29 79 64 49 -

D.R.I.R.E.

Arrêté n° 2007- 2 858

**Arrêté préfectoral complémentaire modifiant l'arrêté préfectoral
n° 3507/85 du 5 avril 1985 autorisant la société MAYEUR FRERES
à exploiter un établissement de récupération de ferrailles
et d'épaves de véhicules automobiles à BAR le DUC**

Le PRÉFET de la MEUSE,

- Vu** le Code de l'Environnement, notamment les titres I et IV de son livre V ;
- Vu** le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment ses articles 18 et 20 ;
- Vu** le décret n° 2003-727 du 1^{er} août 2003 relatif à la construction des véhicules et à l'élimination des véhicules hors d'usage ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage de véhicules hors d'usage ;
- Vu** la circulaire du 10 avril 1974 relative aux dépôts et activités de récupération de déchets de métaux ferreux et non ferreux ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 3507/85 du 5 avril 1985, modifié le 5 juillet 1993, autorisant la société MAYEURS FRERES à exploiter sur le territoire de la commune de BAR-LE-DUC, un établissement de récupération de ferrailles et d'épaves de véhicules automobiles ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2006-1305 portant agrément à la société MAYEUR FRERES pour ses installations de dépollution et démontage de véhicules hors d'usage ;
- Vu** la demande présentée par la société MAYEUR FRERES en date du 20 avril 2006 relative aux modifications des prescriptions des articles 4.7, 4.8 et 4.9 de l'arrêté préfectoral n° 93-1581 du 5 juillet 1993 concernant les conditions de stockage des véhicules hors d'usage ;
- Vu** les avis de la DDE et du SDIS émis respectivement les 12 juillet et 24 juillet 2006 ;
- Vu** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 10 août 2007,
- Vu** le compte-rendu établi par l'organisme certifié AFAQ-AFNOR portant sur la vérification de la conformité des installations de la société MAYEUR FRERES aux dispositions de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 relatif à la demande d'agrément de démolisseur de VHU et aux prescriptions contenues dans les arrêtés préfectoraux susvisés qui encadrent l'exploitation des installations ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques émis en date du 11 septembre 2007,

Considérant que la demande de modification des conditions de stockage des véhicules hors d'usage n'est pas à considérer comme un changement notable des éléments contenus dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter initial ;

Considérant que les prescriptions fixées dans le présent arrêté visent à garantir la préservation des intérêts mentionnés au Code de l'Environnement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La société MAYEUR FRERES, dont le siège est 91 rue du Port à 55000 BAR-LE-DUC, est autorisée à poursuivre l'exploitation d'un établissement de récupération de ferrailles et d'épaves de véhicules automobiles sur le territoire de la commune de BAR-LE-DUC, sous réserve du respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 93-1581 du 5 juillet 1993 modifié comme suit.

Article 2 :

L'article 4 de l'arrêté n° 93-1581 du 5 juillet 1993 est remplacé par les dispositions suivantes :

« L'organisation des dépôts sis au 89 et 91, rue du Port à BAR-LE-DUC doit respecter les prescriptions suivantes :

- Le stockage des véhicules hors d'usage peut être réalisé en limites de propriété sans recul par rapport à celles-ci et avec un îlot central sauf en période de crue de l'Ornain.
- En période de crue de l'Ornain et dès la submersion du terrain, le stockage des véhicules hors d'usage doit respecter un recul d'au moins 20 m entre la base de chaque dépôt et la limite de propriété coté canal.
- L'installation doit être accessible en permanence pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours. L'accès autour de l'îlot central doit être d'une largeur d'au moins 5 m et d'un rayon d'au moins 11 m.
- Les stockages de véhicules hors d'usage sont limités à 2 niveaux, soit sur une hauteur maximale ne dépassant pas 2 m 60. »

Article 3 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4

Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de NANCY - 5, Place de la Carrière - Case Officielle n° 38 - 54036 NANCY CEDEX.

Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant et de quatre ans pour les tiers; il commence à courir du jour où le présent arrêté a respectivement été notifié et publié.

Article 5

Une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de BAR le DUC et tenue à la disposition de toute personne intéressée ; un extrait énumérant les conditions d'exploitation sera affiché en mairie de BAR LE DUC pendant une durée minimale d'un mois. Un procès-verbal constatant l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire.

Un avis sera inséré, par les soins du Préfet et aux frais du permissionnaire, dans deux journaux diffusés dans le département de la Meuse.

Article 6

Le Secrétaire Général de la Préfecture,
L'Inspecteur des installations classées (Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement),

Le Maire de BAR LE DUC

Le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement

Le Directeur Départemental de l'Equipement

Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt

Le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la formation Professionnelle

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

Le Directeur Départemental des Services Incendie et Secours

Le Directeur du Service Interministériel de Défense et de la Protection Civile

Le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine

Le Directeur du Service Navigation du Nord-Est

Le Directeur de l'Agence de l'Eau Seine Normandie

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie conforme sera adressée à titre de notification à M. Francis MAYEUR, Gérant de la Société MAYEUR Frères, 91 rue du Port à 55000 BAR LE DUC.

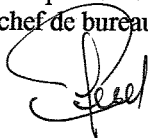
BAR-LE-DUC, le - 5 OCT. 2007

Le Préfet,

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général,

Pour copie conforme
Le chef de bureau délégué,



Marie-José GAND




Thomas CAMPEAUX

